



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET,
TENUE LE 7 OCTOBRE 2019 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET**

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Jean-François Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Florian Pelletier, M. Mathieu Fournier, M. Pascal Bernier, M. Florian Pelletier, M. Jean Lacerte.

Membre(s) du conseil absent(s)

Aucun

Tous formant quorum sous la présidence de M. Jean-François Pelletier, maire, M. Louis Breton, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Jean-François Pelletier. Un suivi est fait sur l'élection partielle du 29 septembre 2019.

Bienvenue aux nouveaux élus et félicitations à tous les candidats pour cet exercice démocratique.

Résultat de l'élection partielle du 29 septembre 2019 :

M. Mathieu Fournier - poste 3 - élu sans opposition

M. Jean-Edmond Caouette- poste 1 - élu au suffrage

M. Jean-Yves-Picard - poste 1 - non élu

(Taux de participation de 15,16%)

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 7 octobre 2019

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée sur place;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les modifications suivantes sont apportées à l'ordre du jour :

- Ajout du point 28a : Mandat pour le comité tourisme à la MRC de L'Islet

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

302-10-2019 QUE le conseil adopte ledit ordre du jour avec modifications.

3. Adoption du procès-verbal – 3 septembre 2019

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée sur place;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les modifications suivantes sont apportées à l'ordre du jour :

- Ajout du point 36 : M. Gérard Saint-Pierre n'a pas fait de réclamation à la municipalité. Il s'agit d'un biais de communication dans l'acheminement de la demande. M. Gérard Saint-Pierre souhaitait seulement effectuer une plainte concernant l'entretien du chemin Harrower entre le 4^e et le 5^e rang. La résolution no 297-09-2019 est donc annulée et raturée dans le registre des procès-verbaux de la municipalité de L'Islet.



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

303-10-2019 QUE le conseil adopte ledit procès-verbal avec ladite modification.

INFORMATION ET RELATION DU CONSEIL

4. Suivi des membres du conseil

M. Pascal Bernier indique que les données concernant la gestion des véhicules seront présentées à la prochaine réunion de travail.

M. Jean Lacerte indique de mettre en œuvre les recommandations du comité camping.

5. Correspondances du conseil

La municipalité a reçu les lettres suivantes :

- Lettre du bilan de l'entente entre les gouvernements et la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- Invitation à un webinaire sur la représentation des femmes en politique municipale
- Lettre de remerciement pour la contribution de la municipalité à la Tournée des Vainqueurs 2019 de la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny
- Invitation à un sommet agroenvironnemental agriculture, nature et communauté de l'Union des Producteurs Agricoles (UPA)
- Lettre du bilan de la visite de soutien du Réseau-Biblio pour les bibliothèques municipales
- Invitation au brunch musical-conférence de la Fondation des archives de la Côte-du-Sud
- Avis d'ajustement des heures d'affaires du bureau de poste de L'Isletville
- Invitation au Cocktail Prestige Desjardins 2019

GESTION ET ADMINISTRATION

6. Entérinement de l'embauche d'un(e) secrétaire à la direction et aux communications

ATTENDU QUE la municipalité a décidé de créer le poste de secrétaire à la direction et aux communications pour combler ses besoins, entre autres choses, ceux concernant l'ancien poste d'agent(e) en bureautique;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée dans les journaux L'Oie Blanche et Le Placoteux, sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité, puis sur les sites de Québec municipal, Fédération québécoise des municipalités, Emploi Québec, etc.;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé pour l'embauche d'un(e) candidat(e) au poste;

CONSIDÉRANT QUE trois candidatures ont été analysées par le comité de sélection afin de combler le poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

304-10-2019 QUE le conseil entérine l'embauche de Mme Catherine Blanchet au poste de secrétaire à la direction et aux communications.

7. Embauche d'un(e) coordonnateur(trice) aux travaux publics

ATTENDU QUE la municipalité a tenté de combler le poste de coordonnateur (trice) aux travaux publics;



ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée dans les journaux L'Oie Blanche et Le Placoteux, sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité, puis sur les sites de Québec municipal, Fédération québécoise des municipalités, Emploi Québec, etc.;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé pour l'embauche d'un(e) candidat(e) au poste;

CONSIDÉRANT QUE trois candidatures ont été analysées par le comité de sélection afin de combler le poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE deux des trois candidatures étaient intéressantes pour la municipalité, qu'il s'agissait de deux ingénieurs de formation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne bénéficierait probablement pas de l'expertise d'un(e) ingénieur(e) autant qu'il le faudrait et qu'aucune des deux candidatures n'était disposée à s'entendre sur le traitement et les conditions de travail offert pour le poste;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, la direction générale assurera l'intérim comme coordonnateur aux travaux publics à l'ordre d'une journée par semaine jusqu'en janvier 2020;

ATTENDU QUE l'affichage du poste sera à nouveau mis sur différents médiums bientôt afin d'avoir la possibilité de trouver une candidature d'ici janvier 2020.

8. Adhésion à une mutuelle de prévention SST

ATTENDU QUE la municipalité n'est plus membre d'une mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail (SST) depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'une mutuelle de prévention SST assure une expertise d'accompagnement à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet accompagnement permettra une amélioration de la santé et sécurité au travail ainsi qu'une économie substantielle quant à la cotisation à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 1 soumission de ACCIsst;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

305-10-2019 QUE le conseil officialise l'adhésion à la mutuelle de prévention ACCIsst en date du 30 septembre 2019.

9. Acquisition d'équipements informatique

ATTENDU QUE la municipalité détient plusieurs équipements et logiciels informatiques, puis qu'il y a lieu de revoir l'arrimage de chacun des postes informatiques en plus de corriger les problématiques d'hébergement et de sécurisation des courriels;

CONSIDÉRANT QUE le projet est estimé à 15 000 \$ et se fera en deux phases, soit l'une en fin d'année 2019 et l'autre en début d'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

306-10-2019 QUE le conseil autorise la direction générale à virer une somme de 7 500 \$ pour effectuer la première phase du projet, soit à partir des comptes suivants :

- 02-13000-526 Entretien/Réparation immeuble
- 02-13000-527 Entretien/Réparation équipement et ameublement
- 23-02130-726 Acquisition équipement et ameublement

10. Renouvellement des baux sur les immeubles locatifs municipaux

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire d'un motel industriel et qu'elle agit à titre de locateur auprès de deux locataires, soit Cuisine E.G. inc. et Charpente Côté-Sud inc.;



CONSIDÉRANT QUE le loyer annuel est de 7 680 \$ pour chaque bail depuis l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande des baux industriels comparables se situe en moyenne à 25 930 \$ annuellement, soit l'équivalent de 12 965 \$ par année pour chaque bail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

307-10-2019 QUE le conseil ajuste le montant du loyer annuel de chaque bail à 9 170.50 \$ aux deux entreprises visées, soit Cuisine E.G. inc. et Charpente Côté-Sud inc., tout en indiquant aux entreprises visées qu'il y aura des ajustements graduels tous les ans jusqu'à l'atteinte de la valeur moyenne des baux locatifs comparables sur le marché.

11. Mandat pour régler le litige entre un employé et la Municipalité de L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité est en litige employeur-employé;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties ne se sont pas entendues dans leurs négociations;

CONSIDÉRANT QU'il y a une convocation au Tribunal administratif du travail et qu'il faut régler cette situation avec l'aide d'une expertise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Jean Lacerte) :

308-10-2019 QUE le conseil mandate Mme Valéry Belle-Isle, Lavery Avocats, dans le dossier.

12. Appui comme municipalité alliée contre la violence conjugale

ATTENDU que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Mathieu Fournier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

309-10-2019 QUE le conseil résolu de proclamer la Municipalité de L'Islet comme municipalité alliée contre la violence conjugale.

13. Adoption de la programmation TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

310-10-2019 QUE le conseil résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- la Municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, 359 chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE le projet consiste à remplacer le revêtement de la toiture de la résidence, qui est actuellement en bardeau d'asphalte vert. Le nouveau revêtement sera de la tôle d'aluminium Interlock de couleur vert foncé;

CONSIDÉRANT QUE la couleur utilisée est similaire à celle présente actuellement et qu'elle s'harmonise avec le style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le style des tuiles de tôle d'aluminium présente une qualité supérieure au bardeau d'asphalte présent sur le bâtiment et qu'il s'harmonise au style de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le matériau choisi s'harmonise au milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le style du matériau d'aluminium tend à imiter le style d'anciens revêtements plus typiques;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale permettant le changement du revêtement de la toiture par de la tôle Interlock vert foncé, à condition que les côtés et le dessus des lucarnes, le solin de la cheminée et le toit de la galerie arrière soient recouverts du même matériau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Mathieu Fournier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

311-10-2019 QUE le conseil autorise le projet, tel que recommandé par le CCU.

15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, 112 chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE le projet consiste à percer une ouverture à l'arrière de la résidence, pour y installer une porte-patio et à retirer une fenêtre à l'arrière et une autre du côté latéral Est.



Les trous des ouvertures seront refermés avec le même revêtement qui est présent sur le pourtour, soit de l'acier émaillé;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et les matériaux utilisés présentent une qualité comparable à ceux présents sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'aucun matériau ou style propre au bâtiment n'est existant sur la partie arrière;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle porte-patio respectera l'alignement de celle existante à l'étage supérieur;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres qui seront comblées doivent l'être de façon à conserver des murs homogènes autant du point de vue du matériau de revêtement que de la couleur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale permettant l'ajout de la porte-patio et le retrait des 2 fenêtres, arrière et latérale, à condition que le matériau de recouvrement des murs qui bouchera les fenêtres soit homogène avec celui présent sur les murs actuellement, autant du point de vue du type de matériau que de sa couleur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

312-10-2019 QUE le conseil autorise le projet, tel que recommandé par le CCU.

16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, 177 chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE le projet consiste à changer 9 fenêtres du rez-de-chaussée, qui sont actuellement en bois à 6 carreaux blancs, par des fenêtres en PVC blanc à battant comprenant au total 6 carreaux;

CONSIDÉRANT QUE la couleur des fenêtres s'harmonise au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le PVC est un matériau de qualité inférieure au bois qui est traditionnellement utilisé;

CONSIDÉRANT QUE les proportions des fenêtres présentes en ce moment sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE les barrotins intérieurs et extérieurs permettent de conserver le style plus traditionnel d'ouverture pour une résidence d'esprit québécois;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale permettant le changement des fenêtres en PVC, mais que le bois est fortement recommandé. De plus, les dimensions des nouvelles fenêtres doivent être les mêmes que celles des fenêtres actuelles et les barrotins devront être appliqués pour qu'ils soient davantage apparents de l'extérieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fournier et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

313-10-2019 QUE le conseil autorise le projet, tel que recommandé par le CCU.

17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, 452 chemin des Pionniers Est

ATTENDU que le projet consiste à changer une fenêtre de la façade côté ouest. La fenêtre actuelle est en PVC blanc et la fenêtre proposée est également en PVC blanc, mais comprenant l'ajout de barrotins, pour donner l'effet de 4 carreaux. La fenêtre voisine de cette dernière comporte 4 carreaux;

CONSIDÉRANT QUE la couleur des fenêtres s'harmonise au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le PVC est un matériau de qualité comparable à ce qui est présentement en place;

CONSIDÉRANT QUE la fenêtre actuellement en place est de dimension et/ou position différente de celle voisine sur le mur latéral ouest;



CONSIDÉRANT QUE les carreaux respectent le style des ouvertures traditionnelles pour ce type de résidence;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale permettant le changement de fenêtre à 4 carreaux en PVC blanc, tout en recommandant que la fenêtre soit alignée et de même dimension que celle d'à côté, si la structure le permet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fournier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

314-10-2019 QUE le conseil autorise le projet, tel que recommandé par le CCU.

18. Dérogation mineure, 157 rue Notre-Dame

ATTENDU QUE le projet constitue une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une clôture de 1,93 mètre de hauteur dans les cours latérale et arrière, plutôt que la limite de 1,80 mètre autorisée par l'article 11.1 du règlement de zonage 158-2013;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est mineure;

CONSIDÉRANT QU'aucun cas comparable de dérogation mineure n'a été traité jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT QUE la demande est considérée de bonne foi, étant donné que la demande a été faite avant la réalisation de travaux;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme n'a pas d'objectif spécifique pour un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur considérant que l'établissement a des besoins de sécurité spéciaux et que le règlement de zonage est en cours de modification afin de rendre conforme ce type de demande;

CONSIDÉRANT QUE les voisins n'auraient pas de perte de jouissance engendrée par le projet étant donné qu'il y a déjà une clôture en place;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions sur les droits de vues;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure permettant l'implantation d'une clôture de 1,93 mètre de hauteur dans les cours latérale et arrière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

315-10-2019 QUE le conseil autorise la dérogation mineure, tel que recommandé par le CCU.

19. Adoption du règlement d'emprunt pour acquisition du terrain no 2 938 997 du cadastre du Québec, terrain de M. Claude Arsenault

ATTENDU QUE la municipalité veut se prévaloir du pouvoir d'emprunter, conformément au Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 3 septembre 2019 à la salle du conseil au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet, conformément au Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 3 septembre 2019 à la salle du conseil au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet, conformément au Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;



CONSIDÉRANT QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance sur place, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

316-10-2019 QUE le conseil adopte le règlement numéroté 230-2019 et intitulé « règlement décrétant un emprunt de 379 319 \$ pour l'acquisition du terrain no 2 938 997 du cadastre du Québec ».

20. Projet de murale de M. Guy Laprise à la salle des Loisirs Bonsecours

ATTENDU QUE M. Guy Laprise, artiste en arts visuels, cédera la propriété d'une murale en mosaïque à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le transfert de propriété de l'œuvre sera effectif lorsque la murale en mosaïque sera complétée à partir des tableaux constituant le projet lumineux;

CONSIDÉRANT QU'au transfert de propriété, l'œuvre achevée sera décrite comme suit :

Titre: Sanctuaire à la mémoire culturelle universelle

Médium: Murale en mosaïque à partir des tableaux du projet Lumineux Cimetières

Dimension: 27,5pi. X 8pi. X 11pi.

Auteur : M. Guy Laprise, artiste en arts visuels

Année : 2019

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune autre condition à ce don de M. Guy Laprise;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre de M. Laprise n'a pas été soumise au marché, qu'elle n'a pas fait l'objet d'une évaluation formelle par un expert agréé;

CONSIDÉRANT QU'aucun membre du Conseil ne possède l'expertise pour évaluer une telle œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

317-10-2019 QUE le conseil autorise M. Guy Laprise à finaliser son œuvre à la salle des Loisirs Bonsecours et en accepte le don, sans autre condition.

21. Suivi des travaux au camping Rocher Panet

ATTENDU QUE la Municipalité a initié des études d'expertise pour faire la correction du drainage, du réseau sanitaire, du réseau électrique et du réseau wifi dans les dernières semaines;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches donnent suite aux recommandations du comité camping et de la réunion avec les campeurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

318-10-2019 QUE le conseil mandate la direction générale afin de s'assurer de faire réaliser les recommandations du comité camping d'ici la prochaine saison du camping Rocher Panet.

22. Tarification du camping Rocher Panet

ATTENDU QUE la Municipalité ajuste la tarification du camping Rocher Panet annuellement;

CONSIDÉRANT QU'une étude comparative a été effectuée à l'interne, entre la localisation et les revenus annuels de chacun des sites selon leur mode de location, et à l'externe, avec les tarifications de plusieurs campings comparables et environnants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

319-10-2019 QUE le conseil adopte la tarification présentée pour le camping Rocher-Panet pour la saison 2020. La totalité de la tarification sera affichée sur le site Internet. À titre indicatif, les



tarifs saisonniers (annuels) pour un lot sur le bord du fleuve et pour un lot autre (hors de la bordure du fleuve) seront respectivement de 2 994.23 \$ et de 1 778.50 \$ + taxes.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Nil

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

Nil

PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

23. Demande de droit de passage de Pelletier-Jean – 18 rue des Bois-Francis

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de droit de passage sur le lot numéro 5 654 485 du cadastre du Québec par M. Marc-André Jean et Mme Mélynda Pelletier;

CONSIDÉRANT QUE lesdits demandeurs doivent emprunter le terrain de la Municipalité pour accéder à une partie de leur terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

320-10-2019 QUE le conseil accorde une servitude de droit de passage sur le lot numéro 5 654 485 du cadastre du Québec, propriété de la Municipalité de L'Islet, en faveur des propriétaires du lot numéro 2 938 739 du cadastre du Québec, M. Marc-André Jean et Mme Mélynda Pelletier, sur la longueur nécessaire pour obtenir l'accès à la partie du terrain visée, le tout aux frais des demandeurs.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

24. Octroi de contrat – inspection et nettoyage de la prise d'eau sur la rivière du Bras-Saint-Nicolas

ATTENDU QUE la municipalité procède à l'inspection et au nettoyage de la prise d'eau sur la rivière du Bras-Saint-Nicolas et que ce travail était prévu au budget 2019;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat de gré à gré qui peut être octroyé sans aucune formalité;

ATTENDU QUE la municipalité se doit, malgré tout, de s'assurer d'une certaine concurrence et de veiller à l'intérêt de tous les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 2 soumissions;

CONSIDÉRANT QU'il faudrait que la direction générale s'assure de la conformité du mandat avec le plus bas soumissionnaire et qu'il pourra par la suite opérer dans le cadre de sa délégation de dépenser.

25. Octroi de contrat – système de chloration à l'usine d'eau potable

ATTENDU QUE la municipalité procède au traitement de l'eau potable et que le renouvellement d'un poste de chloration était prévu au budget 2019;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat de gré à gré qui peut être octroyé sans aucune formalité;

ATTENDU QUE la municipalité se doit, malgré tout, de s'assurer d'une certaine concurrence et de veiller à l'intérêt de tous les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 2 soumissions;



CONSIDÉRANT QUE la soumission de CWA mécanique de procédé inc. est valide et qu'elle est la plus basse, pour un montant de 21 680.00 \$ + taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

321-10-2019 QUE le conseil octroi le contrat d'approvisionnement pour le système de chloration à CWA mécanique de procédé inc. pour un montant de 21 680.00 \$ + taxes.

26. Tarification de l'écocentre 2020, entente intermunicipale

ATTENDU QUE la Municipalité ajuste la tarification de l'écocentre annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la tarification est basée sur l'analyse des coûts de l'écocentre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

322-10-2019 QUE le conseil adopte une tarification de 7,81 \$ par habitant pour l'écocentre de la Municipalité de L'Islet durant l'année 2020, dans le cadre de l'entente intermunicipale avec les municipalités de Saint-Aubert et de Saint-Cyrille.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

27. Formation de nouveaux pompiers volontaires

ATTENDU QUE le « Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal » prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel » et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet doit transmettre sa demande au Ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Islet, en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Mathieu Fournier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

323-10-2019 QUE le conseil résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel » au Ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de L'Islet.



AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

28. a) Mandat pour le comité tourisme à la MRC de L'Islet (point ajouté)

ATTENDU QUE M. Jean Lacerte a été mandaté par le Conseil comme élu responsable du « Tourisme » à la Municipalité (Procès-verbal du 14 novembre 2017);

ATTENDU QUE M. Jean Lacerte a été convoqué par M. Patrick Hamelin, Directeur Général de la MRC de L'Islet, au comité « Plan de développement du tourisme – Nord de la MRC de L'Islet » à titre d'élu de la Municipalité de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Lacerte mentionne qu'il faudrait faire la distinction entre « le plan de développement du tourisme » et l'éventuelle abolition de l'OTC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration éventuelle des fonctions de l'OTC à la MRC pourraient changer la nature des services présentement offerts à la Municipalité ainsi que les coûts afférents;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, M. Jean Lacerte demande au Conseil de clarifier s'il doit véhiculer au comité l'accord ou le désaccord de la Municipalité face à cette proposition;

CONSIDÉRANT QUE M. Pascal Bernier souligne qu'il faudra s'assurer que la Municipalité y trouve son compte, advenant le rapatriement de l'OTC au sein de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, le Conseil se dit manquer d'information lui permettant de faire transmettre une position ferme au comité;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Pelletier souligne la différence entre les pouvoirs d'intervention de l'OTC versus ceux d'une MRC à l'égard du tourisme, l'OTC est plutôt limité à la promotion touristique alors que la MRC a la possibilité d'intervenir sur le développement touristique;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du comité sera déposé à la table des maire(sse)s à la MRC de L'Islet pour décision et que M. Jean-François Pelletier se propose d'en faire un suivi à la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil demande à M. Jean Lacerte de recevoir la version du rapport du comité « Plan de développement du tourisme – Nord de la MRC de L'Islet » qui doit être discutée au comité le 11 octobre prochain, d'en faire parvenir une copie au Conseil dès que possible, de ne pas se prononcer sur la position du Conseil sur ce rapport.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

29. Demande de commandite de Mme Gabrielle Nadeau

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de commandite de Mme Gabrielle Nadeau;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à contribuer à un voyage d'études à Hawaii pour le cours porteur de l'épreuve synthèse de programme en sciences de la nature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Mathieu Fournier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

324-10-2019 QUE le conseil accorde un montant de 100 \$ pour chaque étudiant(e) résident(e) de la Municipalité de L'Islet.

30. Demande d'accès gratuit à un local municipal de Mme Marie-Christine Pelletier, membre de l'AQED

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'accès gratuit à un local municipal de Mme Marie-Christine Pelletier, comme membre de l'Association Québécoise pour l'Éducation à Domicile (AQED);



CONSIDÉRANT QUE l'Association Québécoise pour l'Éducation à domicile est un organisme à but non lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Mathieu Fournier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier) :

325-10-2019 QUE le conseil accorde l'accès gratuit à un local municipal, soit la salle Chanoine-Martel ou un autre local, à Mme Marie-Christine Pelletier, membre de l'AQED, pourvu qu'il n'y ait aucun conflit d'horaire avec d'autres activités ou événement prévus par la Municipalité.

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROPRIATIONS DES COMPTES

31. Dépôt des deux états financiers comparatifs – aout 2019

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

32. Liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation – aout 2019

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

326-10-2019 QUE le conseil approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour des montants totaux de 170 001,14 \$ (municipalité) et de 3 803,89 \$ (camping).

QUESTIONS / RÉPONSES FACULTATIVES

33. Période de questions / réponses facultatives

Des citoyen(ne)s adressent leurs questions au conseil municipal. Le conseil municipal répond dans la mesure du possible et met en charge la direction générale d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

Un citoyen indique que le lavage du réseau d'aqueduc se fait mal.

Une citoyenne demande le dépôt de la liste des déboursés à la séance du conseil. Elle alerte également le conseil à faire attention de ne perdre aucune entreprise sur le territoire de la municipalité, en lien avec la majoration du loyer des baux locatifs sur le motel industriel de la municipalité.

Un campeur remercie la municipalité d'avoir tenu une réunion pour le camping Rocher Panet, mais il indique son mécontentement quant à l'indexation de la tarification ces dernières années. Un échange sur les justifications des indexations annuelles de la tarification due au camping Rocher Panet s'ensuit. Le campeur demande également à rencontrer la direction générale pour lui déposer les recommandations du comité de campeurs quant aux travaux qui pourraient être envisagés.

Une citoyenne demande à qui est imputé le coût de la décontamination du terrain appartenant à M. Claude Arsenault. Il est mentionné que le terrain a fait l'objet d'une offre d'achat au montant de 360 000 \$ de la part du conseil de la Municipalité. Cette offre d'achat est conditionnelle à l'obtention du règlement d'emprunt par la Municipalité et de la décontamination du site par M. Claude Arsenault. Il faudrait aussi s'assurer de limiter les usages possibles sur la route 285.

Un citoyen mentionne que la route Harrower, entre le 4^e et le 5^e rang, n'est pas entretenue comme il le faudrait, selon lui.

Un citoyen mentionne que l'interdiction de véhicule lourd sur la route du Rocher détourne ce type de trafic sur le chemin Lamartine, ce qui n'est pas mieux, même pire, à son avis. M. Jean-François Pelletier indique, à sa connaissance, que le trafic de véhicule lourd ne devrait



employer ni l'une ni l'autre des voies publiques indiquées. Il faut dire que les circonstances des travaux sur un pont environnant enveniment cette situation.

Un citoyen s'informe de l'avancement du projet de la patinoire à Saint-Eugène. La direction générale indique que la municipalité pourra seulement entreprendre les plans et devis en 2019 et les travaux en 2020.

Un campeur indique qu'il faut s'assurer de la sécurité de la circulation au camping Rocher Panet, comme l'utilisation de dos-d'âne sur les chemins et d'une barrière à l'accès principal, près du poste d'accueil.

Un autre campeur dépose deux demandes d'accès à l'information à propos du camping Rocher Panet, de la piscine municipale, et du bar-terrasse au parc du Havre du Souvenir.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

34. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 21 h 29 avec la proposition de M. Raymond Caron.